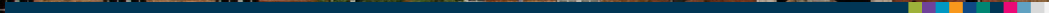




Bienvenue

Établissement public de santé mentale de la Somme



Livret d'accueil du patient et de ses proches



Établissement public
de santé mentale
de la Somme

siège : Hôpital Philippe Pinel ■ Route de Paris ■ CS 74410 ■ 80044 AMIENS cedex 1



Madame, Monsieur,

Votre état de santé, ou celui d'un proche, nécessite une hospitalisation ou une consultation à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme (EPSM), soyez assuré que tout sera entrepris, non seulement pour bien vous accueillir, mais aussi et surtout pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Le personnel médical et non médical de l'établissement est, dans cette optique, à votre disposition et mettra tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de soins et de services.

Dans le cas d'une hospitalisation, à l'issue de celle-ci, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions.

Nous en tiendrons compte pour améliorer encore le fonctionnement du service public hospitalier.

Nous espérons que ce livret d'accueil du patient hospitalisé vous permettra de découvrir l'ensemble de l'offre de soins que nous vous proposons et vous renseignera utilement sur les aspects pratiques de votre séjour. Vous y trouverez des informations que nous nous sommes efforcés de présenter de façon aussi concrète que possible. Cette démarche vous permettra de mieux vous situer dans l'établissement, de vous éclairer sur son fonctionnement et, nous l'espérons, de vous faire connaître ainsi ce monde hospitalier que l'on approche toujours avec une appréhension bien compréhensible.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

La Directrice d'Établissement

Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français, demandez à l'infirmier de vous mettre en contact avec un interprète.

Anglais : If you can't speak french, please ask a nurse, she will help you to find a translator.

Allemand : Wenn Sie Französisch nicht sprechen oder nicht verstehen, fragen Sie die Krankenschwester um ein Dolmetscher zu treffen.

Espagnol : Si usted no entiende o no habla francés, pida al enfermero(a) que llame un intérprete.

Italien : Se non parlate o non capite il francese, chiedete al capo infermiere che vi metta in contatto con un interprete.

Turc : Fransızca konuşmuyorsanız veya anlamıyorsanız. Derişin hemşiriler' den tercüman isteyebilirsiniz.

Portugais : Se você compreende o francês, pergunte à enfermeira para o colocar em contacto com um intérprete.

Arabe : إذا كنتم لا تتكلمون أو لا تفهمون اللغة الفرنسية، اطلبوا من فرقة الممرضين أن تساعدكم في الاتصال مع مترجم

SOMMAIRE

2. ACCUEIL

- Mot de bienvenue de la Directrice d'Établissement
- Historique de l'établissement
- Situation géographique
- Le Pôle Médico-Pharmaceutique
- Les équipes vous accueillent

8. VOTRE ARRIVÉE

- Mieux comprendre votre mode d'hospitalisation
- Documents administratifs à fournir
- Modalités d'admission
- Les frais d'hospitalisation
- L'Unité d'Accueil et d'Orientation

12. ACCUEIL EN PÉDOPSYCHIATRIE

- Qu'est-ce que la Pédiopsychiatrie
- Les règles de vie
- Les dispositifs de soins
- Les structures sans hébergement
- Les structures avec hébergement
- L'équipe pluriprofessionnelle auprès de votre enfant
- Formalités administratives
- Vos droits

18. VOTRE VIE QUOTIDIENNE

- Le service de la protection juridique et de la protection des majeurs
- Bien s'identifier
- Messagerie sécurisée
- Mon espace santé
- Les prestations à votre disposition
- Votre sécurité
- Les associations

28. PRÉPARONS ENSEMBLE VOTRE DÉPART

- Formalités de sortie
- Modalités
- Transports

30. VOS DROITS

- La charte du patient hospitalisé
- L'accès aux informations à caractère médical et au dossier médical
- Informatique et libertés
- Vous êtes hospitalisé sous contrainte
- Vous êtes hospitalisé sur la base d'un arrêté préfectoral
- Satisfaction et recours des usagers
- La CDU
- Désignation d'une personne de confiance
- Le vote par procuration
- Vos directives anticipées

37. MIEUX CONNAÎTRE L'EPSM DE LA SOMME

- Politique et valeurs de l'Établissement public de santé mentale de la Somme
- L'EOH
- La prise en charge de la douleur
- Le CLUD
- Charte de la Bienveillance
- Le Comité éthique
- Le CLAN
- La politique Qualité et Gestion des Risques
- La procédure de certification
- Indicateurs nationaux
- Le patient « traceur »
- La Maison d'Accueil Spécialisée
- Le DIRM

44. LES PÔLES DE PRISE EN CHARGE

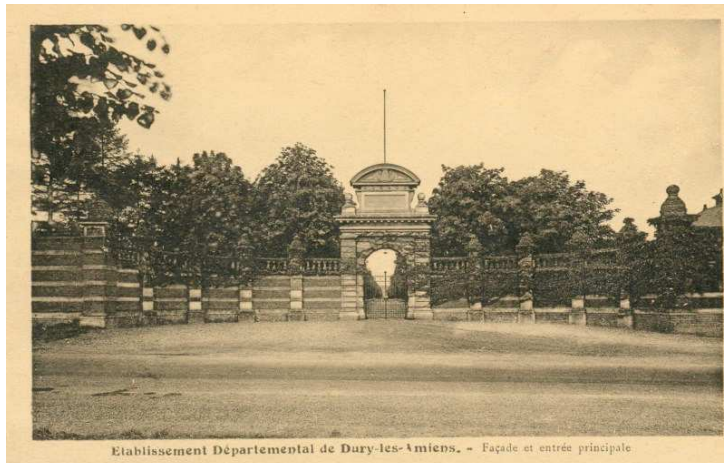
- Pôle de Psychiatrie Générale
- Pôle Filières et Réhabilitation Psychosociale
- Pôle de Pédiopsychiatrie

50. ADRESSES UTILES

52. MIEUX SE REPÉRER

- Plan de masse du site

UN PEU D'HISTOIRE SUR L'HÔPITAL PHILIPPE PINEL...



Etablissement Départemental de Dury-les-Amiens. - Façade et entrée principale



Etablissement Départemental de Dury-les-Amiens. - Vue aérienne

Le 22 août 1884, le Conseil Général du département de la Somme vote "la construction d'un asile pour recevoir les aliénés du département".

Les travaux furent confiés à l'architecte Emile Ricquier, sur les principes de conception de l'aliéniste Maximilien Parchappe qui publia en 1853 : " les principes à suivre dans la fondation et la construction des asiles d'aliénés".

Il est à noter une discrimination entre les différentes couches sociales qui différencie les conceptions architecturales : le pensionnat réservé aux malades à la charge des familles et des quartiers pour les malades du droit commun.

La maison de santé départementale de Dury-les-Amiens fut construite de 1886 à 1891, en vue de répondre aux exigences de la loi du 30 juin 1838 :

- Répondre à la législation : une maison de santé spécialisée par département ;
- Traiter les maladies mentales et nerveuses des deux sexes ;

■ Traiter les enfants de 6 à 16 ans dans un Institut Médico-Pédagogique annexé à la maison de santé ;

■ Répondre à une demande de plus en plus importante en santé mentale.

La circulaire ministérielle du 12 août 1882 supprime les asiles privés et les remplace par des asiles publics. L'asile, lieu d'accueil et d'hébergement, reste insuffisant en tant que lieu de soins.

La construction débute le 10 avril 1886.

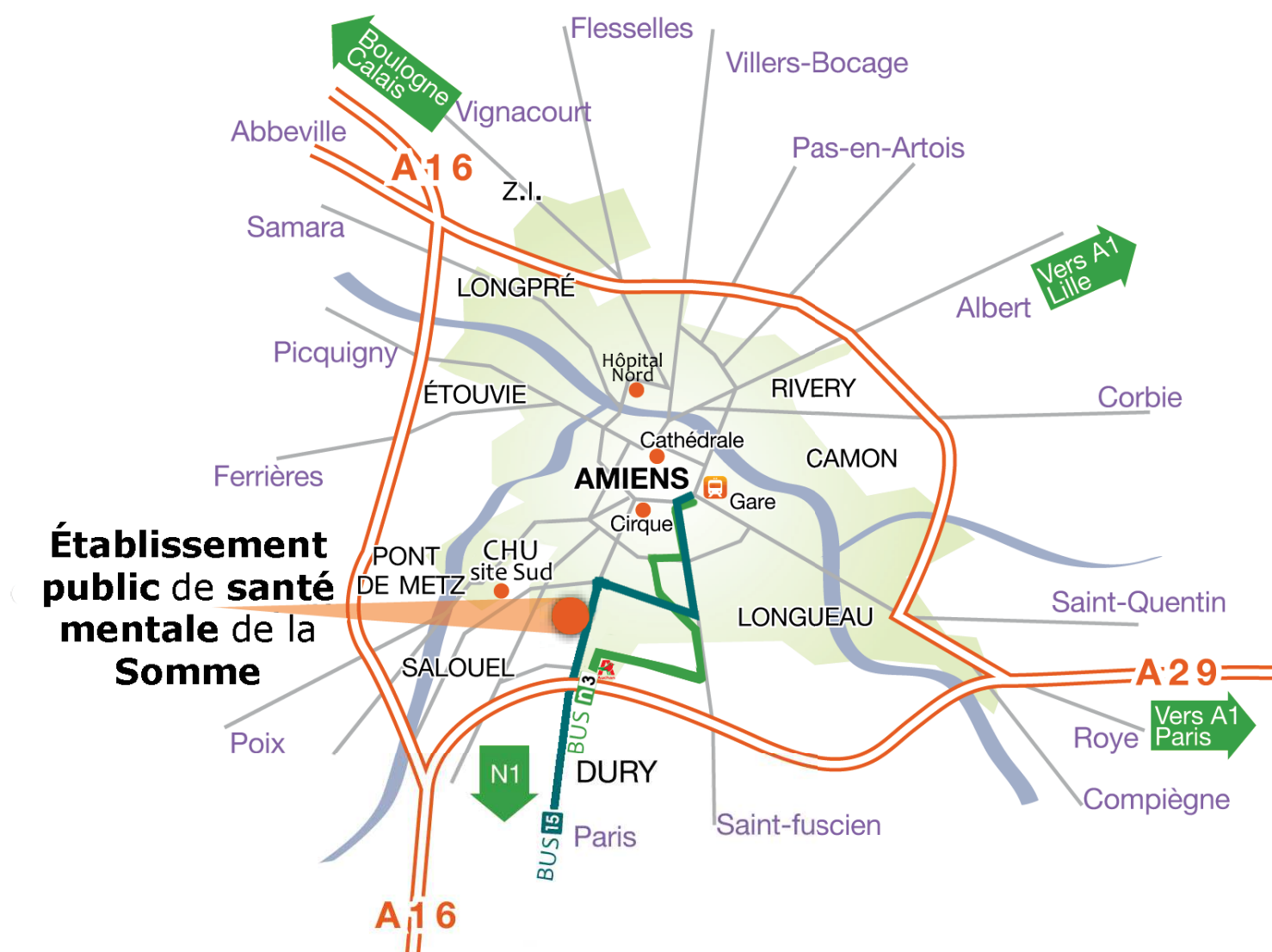
L'Etablissement fut inauguré le 17 octobre 1891, les premiers malades arrivent des asiles de Clermont et de Saint-Venant. Jusqu'en 1932, l'asile ne connut pas de modifications importantes.

A partir de 1932, grande période de modernisation concernant le système des eaux usées, des installations thermiques, transformation du système de chauffage. En 2007 s'achève le Plan Directeur de modernisation de l'Etablissement.

Implanté sur un vaste terrain de 34 hectares situé dans la commune de DURY, à la périphérie d'Amiens, l'Établissement public de santé mentale de la Somme est chargé de la prise en charge des maladies mentales dans les quatre secteurs géographiques qui lui sont rattachés.

Il assure les hospitalisations d'un cinquième secteur de psychiatrie adulte et l'ensemble des hospitalisations des adolescents du département.

A ce titre, il met à la disposition de la population des services et des équipements de prévention, de diagnostic et de soins. Ces services exercent leurs activités non seulement à l'intérieur de l'Établissement, mais aussi en dehors de celui-ci.



accès via le réseau des bus AMETIS d'Amiens-Métropole :



15 Gare du Nord < > Dury - Arrêt "Pinel"

n3 Promenade < > Cc Amiens Sud - Arrêt "Grèce"

Pôle Médico-Pharmaceutique

SERVICE DE PHARMACIE

Le **Service de Pharmacie** assure diverses missions dont la gestion et l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux, la réalisation de préparations magistrales (pour un patient) et hospitalières (destinée à plusieurs patients), l'analyse pharmaceutique des ordonnances nominatives, mais également la dispensation nominative dans les unités pour chaque patient hospitalisé. Une dispensation nominative est également assurée au guichet pharmacie ouvert du lundi au samedi matin.

La présence pharmaceutique dans les services de soins permet d'apporter aux prescripteurs et aux soignants les compétences pharmaceutiques sur les médicaments et les dispositifs médicaux.

MÉDECINE POLYVALENTE

Le service de Médecine Polyvalente est composé d'une équipe opérationnelle d'hygiène (voir p37), d'une unité d'accompagnement, d'une unité diététique et d'une unité de consultations de médecine générale et de soins médicaux spécialisés. Il se charge de prendre les rendez-vous médicaux à l'extérieur de l'établissement et organise les transports.

Différents professionnels de santé y exercent des vacations dans les spécialités suivantes : dentaire, gynécologie, ophtalmologie, kinésithérapie et podologie.

Les équipes vous accueillent

Dans chaque unité de soins, vous êtes pris en charge par une équipe pluriprofessionnelle médicale, soignante, sociale et administrative.

Chacun des professionnels qui compose l'équipe est tenu par le secret professionnel. Le personnel est à votre écoute et à votre disposition.

LES MÉDECINS

Chaque secteur est sous la responsabilité d'un médecin chef de service psychiatre, assisté d'une équipe médicale composée de psychiatres, de médecins assistants et d'internes.

LES PSYCHOLOGUES

Les psychologues participent à l'élaboration du projet de soins des patients (enfants, adolescents, adultes). Ils sont à votre écoute ou à celles de votre famille et de votre entourage. Ils peuvent vous aider à l'analyse des difficultés psychologiques que vous pouvez rencontrer. Ils peuvent vous proposer un soutien psychologique ou un travail psychothérapique (individuel et/ou en groupe).

- Des **cadres supérieurs de santé**, responsables de l'organisation des soins.
- Des **cadres de santé**, responsables de chaque unité de soins qui veillent au bon déroulement de votre séjour. Ils sont les garants de l'organisation du service et des soins dont vous bénéficiez.
- Des **infirmiers** qui vous dispensent des soins qui relèvent soit de leur rôle propre, soit d'une prescription médicale. Ils sont directement responsables des soins qu'ils vous donnent et les adaptent à votre besoin.

LES SOIGNANTS

La qualité et l'organisation des soins, reposent sur des équipes pluriprofessionnelles placées sous l'autorité du Coordonnateur Général des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

L'OBJECTIF
de l'équipe est
de vous aider
à recouvrer la santé,
et de vous faire
bénéficier d'une prise en
charge de qualité dans le
cadre d'un
projet personnalisé
auquel vous et
votre famille
serez associés.

- Des **aides-soignants** exerçant sous la responsabilité de l'infirmier dans l'aide aux activités de la vie quotidienne, de l'hygiène, du confort et de l'hôtellerie.
- La **diététicienne** veille sur votre équilibre alimentaire et vous propose un régime adapté à votre état de santé. *(sur prescription)*
- Des **rééducateurs** (ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste).
- Des **agents des services hospitaliers** assurant l'entretien des locaux.

LES PERSONNELS ÉDUCATIFS

Ils peuvent être amenés, dans le cadre de la prise en charge socio-thérapeutique, à vous aider, le cas échéant, à retrouver les capacités suffisantes et nécessaires à votre autonomie. Ils apportent leur soutien à la vie quotidienne des personnes dépendantes, et concourent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle. L'ensemble du personnel éducatif est regroupé au sein du service socio-éducatif.

Téléphone secrétariat : 03.22.53.46.07

LES ASSISTANTS SOCIAUX

Ils sont présents dans chacune des unités de soins. Ils peuvent être consultés par vous-même mais aussi par votre famille pour toutes les difficultés sociales. Ils peuvent vous conseiller, vous orienter et vous aider dans vos relations et vos démarches avec l'extérieur, afin de faciliter votre insertion et préparer votre sortie (logement, établissement, orientation professionnelle...).

Téléphone secrétariat : 03.22.53.47.42 et 03.22.53.46.07

POUR LES PATIENTS ÉTRANGERS

Pour faciliter l'accueil des patients étrangers ne parlant pas le français et leurs accompagnateurs, il peut être fait appel à certains personnels hospitaliers ou à des interprètes.

Pour toutes informations, contactez le service des usagers au 03.22.53.46.03

LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Des professeurs des écoles spécialisés détachés de l'Education Nationale proposent des actions pédagogiques spécifiques.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé - PASS

Si vous avez un problème de santé et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- rupture de lien social ;
- absence de logement stable ou logement précaire ;
- problème de couverture sociale ;
- difficultés d'accès ou de recours aux soins.

Vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale de la PASS Psychiatrie au 03.22.53.46.46 (poste 55 16) ou au 06.61.95.52.896

Les différents modes d'hospitalisation

L'Établissement public de santé mentale de la Somme accueille, selon différents modes d'hospitalisation, toute personne dont l'état de santé nécessite des soins.

En application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi du 27 septembre 2013.

SOINS PSYCHIATRIQUES LIBRES

Votre admission est décidée suite à un entretien avec un médecin de l'Établissement et votre consentement est requis. Il vous sera alors demandé de signer un formulaire de demande d'admission en soins libres.

SOINS PSYCHIATRIQUES À LA DEMANDE D'UN TIERS OU EN CAS D'URGENCE

Lorsque votre état de santé ne vous permet pas de manifester votre désir d'être soigné, et que vous nécessitez des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante, la demande d'hospitalisation est formulée par un tiers qui peut être un membre de votre famille, un ami, ... sans que votre accord soit demandé.

SOINS PSYCHIATRIQUES EN CAS DE PÉRIL IMMINENT

En cas de péril imminent et en l'absence de tiers, l'admission peut être prononcée au vu d'un certificat de médecin extérieur à l'établissement.

SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Les soins sont prononcés par arrêté du Préfet au vu d'un certificat médical circonstancié en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sûreté des personnes, le Maire de la commune sur la base d'un certificat médical, peut également prononcer par arrêté l'admission de soins psychiatriques provisoire.

L'HOSPITALISATION D'UN MINEUR

L'hospitalisation peut être sollicitée par les parents ou le représentant légal, au vu d'un certificat médical, ou sur décision judiciaire.

La sortie ne peut s'effectuer sans l'accord des parents et ou du tuteur légal, ou des autorités ayant prononcé l'admission.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR

Dès votre arrivée, la constitution de votre dossier administratif sera réalisée par un agent du Service des Usagers.

Les documents suivants vous seront demandés :

- votre pièce d'identité ;
- votre carte vitale ou votre attestation de Sécurité Sociale en cours de validité ;
- votre carte d'adhérent à une mutuelle (le cas échéant), à une caisse complémentaire ou une attestation de la Couverture Maladie.

MODALITÉS D'ADMISSION

Les modalités d'admission sont définies par les articles L. 3211, 3212 et 3213 du code de la santé publique comme suit :

Hospitalisation	Patient	Pièces	En cas d'urgence
Soins Psychiatriques Libres	■ consentement du patient et/ou représentant légal <i>Pour les mineurs :</i> ■ consentement des détenteurs de l'autorité parentale	1 certificat médical d'admission	
Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers ou en cas d'Urgence	Pas de consentement	■ 1 demande d'admission manuscrite rédigée par un tiers ■ 2 certificats médicaux (moins de 15 jours)	■ 1 demande d'admission manuscrite rédigée par un tiers ■ 1 certificat médical
Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent	Pas de consentement	1 certificat médical	Pas de demande d'un tiers
Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat	Pas de consentement : l'état de la personne nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte de façon grave à l'ordre public	■ 1 certificat médical ■ 1 arrêté préfectoral	■ 1 certificat médical ■ 1 arrêté municipal provisoire confirmé par arrêté préfectoral sous 48h
Sur demande du Juge des Enfants	Dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative d'un mineur ou dans le cadre d'une mise en examen d'un mineur	1 ordonnance provisoire de placement	



Les frais d'hospitalisation

Forfait journalier

La loi du 19 janvier 1983
a instauré,
à la charge du malade,
un forfait journalier dont le
montant est fixé
chaque année
par arrêté ministériel.

SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Vous aurez à payer le ticket modérateur et le forfait journalier pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation. Au-delà, le taux de votre prise en charge par l'Assurance Maladie passe à 100% le 31^{ème} jour d'hospitalisation, le forfait journalier reste dû (par vos soins ou votre mutuelle).

Le forfait journalier pourra vous être remboursé par votre mutuelle selon les termes de votre contrat.

Cependant, la participation de la Sécurité Sociale sera de 100% si vous avez une Affection de Longue Durée (A.L.D), en lien avec votre hospitalisation. Dans ce cas, les justificatifs devront être fournis au Service des Usagers.

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL :

Adressez-vous au Service des Usagers, ou à une assistante sociale, pour que les démarches soient réalisées afin d'obtenir une prise en charge de vos soins.

Le supplément chambre particulière sera facturé, sans reste à votre charge, directement à votre mutuelle. Pour bénéficier de cette prestation, un formulaire sera à remplir par vos soins et à remettre à l'équipe de l'unité ou au bureau des entrées.

Les tarifs journaliers des séjours hospitaliers sont affichés dans chaque unité.

Pour tout renseignement sur la facturation des frais d'hospitalisation, l'équipe du service des usagers est à votre disposition.



Les Urgences Hospitalières Psychiatriques : UHP

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli, ainsi que votre famille, par l'équipe des Urgences Hospitalières Psychiatriques (UHP), pour une consultation, une orientation, une période d'observation ou une hospitalisation.

Ce lieu de consultation, ouvert tous les jours 24 heures sur 24, permet la prise en charge des situations d'urgences psychiatriques ainsi qu'une permanence téléphonique pour tous.

Vous y rencontrerez un membre de l'équipe infirmière pour un premier entretien. Vous serez ensuite reçu par un médecin qui juge de la nécessité ou non de l'hospitalisation. L'admission peut en effet ne pas être nécessaire ou encore s'avérer prématurée. Une consultation médicale et infirmière suffit parfois à rassurer une personne angoissée.

Cette unité est en relation directe avec les urgences du CHU d'Amiens et des autres centres hospitaliers du département.

Le patient admis est orienté et accompagné dans l'unité d'entrée dont il dépend géographiquement.

Téléphone : 03 22 53 46 00



CHU Amiens-Picardie - site Sud
1 rond-point du Professeur Christian Cabrol à Amiens



Qu'est-ce que la Pédopsychiatrie ?

La Pédopsychiatrie est une spécialité médicale qui s'adresse aux enfants et aux adolescents présentant des difficultés psychologiques ou des pathologies psychiatriques.

Pour répondre à ces souffrances psychiques, des équipes pluriprofessionnelles proposent des prises en charge et des projets de soins adaptés et personnalisés.

Les dispositifs de soins

L'Établissement public de santé mentale de la Somme dispose de structures d'accueil permettant une prise en charge diversifiée et adaptée aux enfants et aux adolescents.

Une plaquette de la structure d'accueil de votre enfant et/ou adolescent vous est remise avec ce livret.

Les règles de vie

Les règles de vie de l'unité vous seront expliquées ainsi qu'à votre enfant. Vos signatures acteront vos engagements.



Les structures sans hébergement

LES SOINS AMBULATOIRES

Ils s'organisent principalement autour de consultations et d'activités thérapeutiques.

Le Centre Médico Psychologique (CMP) est un centre de consultations dans une dynamique de prévention et de soins.

Les unités de prévention et de soins précoces (UPSP/UPE) sont spécialisées dans la petite enfance.

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) enfants et adolescents propose des soins individuels ou de groupe.

HOSPITALISATION DE JOUR

Les unités de soins accueillent des enfants ou adolescents selon des rythmes modulables, à la semaine, la journée ou demi-journée.

L'équipe pluriprofessionnelle élabore pour chaque enfant un projet de soins personnalisé et une scolarité adaptée.

Chaque enfant ou adolescent bénéficie d'activités thérapeutiques spécifiques en groupe ou en individuel ; les médiations sont diversifiées : musicales, sportives, sensorielles, créatives....

Le séjour thérapeutique est un outil de soins qui pourra être proposé à votre enfant.

L'ÉQUIPE MOBILE

C'est une unité de prévention, de coordination et d'orientation à l'interface entre l'enfant, l'adolescent, sa famille et les dispositifs partenariaux existants.



Les structures avec hébergement

L'HOSPITALISATION COMPLÈTE POUR ADOLESCENTS

L'unité est située sur le site de l'Établissement public de santé mentale de la Somme et s'adresse à des adolescents dont l'état de santé nécessite des soins permanents (24h/24h).

Le rythme et la durée de l'hospitalisation sont variables et ajustés par l'équipe pluriprofessionnelle avec l'adolescent et sa famille.

Les activités thérapeutiques adaptées aux besoins repérés du patient font partie de la prise en charge au quotidien.

LE PÔLE DE PÉDOPSYCHIATRIE BÉNÉFICIE ÉGALEMENT D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Des professeurs des écoles spécialisés détachés de l'Education Nationale sont affectés dans le Pôle de Pédopsychiatrie.

Ils sont associés à l'équipe pluriprofessionnelle et collaborent au projet personnalisé de l'enfant et de l'adolescent.

Ils proposent des actions pédagogiques spécifiques : scolarisation adaptée, aide à l'intégration et suivi scolaire.

L'UNITÉ DE THÉRAPIE FAMILIALE SYSTÉMIQUE

L'unité de thérapie familiale systémique est destinée à la prise en charge des familles souffrant de dysfonctionnements relationnels, touchées par des troubles psychiques ou des maladies mentales, ou traversant de graves crises existentielles.



L'équipe pluriprofessionnelle auprès de votre enfant

L'ÉQUIPE MÉDICALE DU PÔLE

Le Médecin Chef de Pôle est responsable de l'organisation générale des soins.

Dans chaque unité de soins, un médecin est responsable du suivi thérapeutique de l'enfant.

Un médecin généraliste intervient en cas de nécessité dans les unités de soins sur le site de l'Établissement public de santé mentale de la Somme.

L'ÉQUIPE NON MÉDICALE DU PÔLE

L'équipe pluriprofessionnelle est composée d'un cadre supérieur de santé, d'un cadre socio-éducatif, de cadre de santé, de psychologues, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'éducateurs, de psychomotriciens, d'orthophonistes, d'assistants de service social, de professeurs des écoles, d'agents de services hospitaliers, d'assistants médicaux administratifs et d'adjoints administratifs.

L'ensemble de ces professionnels contribue à la qualité des soins et à l'accueil de votre enfant.

LES PERSONNELS MÉDICO TECHNIQUES

L'Établissement public de santé mentale de la Somme dispose d'une pharmacie, d'un service de médecine polyvalente (dermatologue, dentiste, cardiologue, pédicure, ophtalmologue, diététicienne).

Ces services peuvent être sollicités.



Formalités administratives

DOCUMENTS À FOURNIR À L'ADMISSION :

- Pièce d'identité des titulaires de l'autorité parentale ou du responsable légal,
- Pièce d'identité du mineur si possible,
- Attestation de Sécurité Sociale ou de CMU en cours de validité,
- Attestation de mutuelle ou de CMUC en cours de validité,
- Assurance responsabilité civile,
- Jugement de divorce et droit de garde, le cas échéant,
- Carnet de santé.

D'AUTRES DOCUMENTS À REMPLIR :

Certains documents pourront vous être présentés pour solliciter votre accord (droit à l'image, autorisations de sorties etc...)



Vos droits

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'arrêté du 3 janvier 2007 relatif aux informations concernant la santé d'une personne.
La loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'exercice de l'autorité parentale.

INFORMATION DU PATIENT ET CONSENTEMENT

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information doit être faite avant et au cours de l'hospitalisation dans le cadre d'un entretien individuel.

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de **l'hospitalisation libre** d'une personne mineure.

Il vous sera demandé, en tant que titulaire de l'autorité parentale, de signer le consentement aux soins.

Vous pourrez désigner un médecin qui recevra, avec votre accord, le compte rendu d'hospitalisation de votre enfant.

En cas d'hospitalisation sous contrainte, l'information demeure obligatoire pour les mineurs placés dans le cadre de :

Soins Psychiatriques à la Demande d'un Représentant de l'Etat (SPDRE)
Sur arrêté préfectoral visant l'article L.3213-1 du code de la Santé Publique

Ordonnance de Placement Judiciaire (O.P.P)
Sur décision judiciaire (Loi du 04/03/2002)

Vous avez le droit de formuler des réclamations
auprès de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
ainsi qu'auprès de la Commission des Usagers (CDU) de l'Etablissement en adressant un courrier au
Directeur de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme



Le Service de la Protection Juridique et de la protection des majeurs

Le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire du lieu de résidence du patient confie les dossiers au gérant de tutelle, par ordonnance ou par jugement selon le mode de protection.

Le gérant de tutelle, dénommé mandataire judiciaire à la protection des majeurs, depuis une réforme de 2007, a un rôle de conseil, d'aide auprès des familles en difficulté, de représentation et d'assistance auprès des personnes vulnérables de pourvoir à leurs besoins.

Sa mission essentielle est de
gérer les biens des patients
jugés en incapacité de le faire.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur vos biens, ou ceux de votre parent hospitalisé, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est là pour vous renseigner et faire les démarches nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts et ce, en étroite collaboration avec les services sociaux de l'EPSM et les associations tutélaires œuvrant dans ce domaine sur le département de la Somme.

Permanence d'accueil du lundi au vendredi :
le matin de 8h à 11h.

Permanence téléphonique du lundi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h à 16h30.

Tél. : 03.22.53.46.84



1 BRACELET D'IDENTIFICATION = VIGILANCE ET SÉCURITÉ DES SOINS

La prise d'identité fait partie des actes de soins délivrés à l'hôpital. L'équipe soignante vous posera un bracelet d'identification.

Il permet de vous reconnaître en toute circonstance et, ce, durant tout votre parcours de soins (examens médicaux, prélèvements biologiques, prise médicamenteuse...).

Vous êtes identifié par votre nom, votre prénom, votre date de naissance et votre sexe.

Ces renseignements doivent être pris sur la base d'une pièce d'identité valide avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille).

En cas de refus de votre part, il sera noté dans votre dossier.

Au cours de votre prise en charge, les professionnels de santé pourront être amenés à vous demander de répéter oralement votre identité et de la vérifier avec le bracelet que vous portez au poignet.



MSSanté, la garantie d'échanger en toute confiance

Ici,
votre professionnel de santé
utilise une messaginge sécurisée
pour ses échanges professionnels.

Vos données de santé sont
précieuses. **Protégeons-les.**

Information patient



Une question ?

 **3657**

Prix d'un appel local

esante.gouv.fr
> Rubrique MSSanté

MSSANTÉ, C'EST QUOI ?

Dans le cadre de votre prise en charge, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme utilise MSSanté, le système des messageries sécurisées de santé pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant – dont des données de santé – avec les autres professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.

MSSanté est mis en place par l'Agence nationale des Systèmes d'Information Partagées de Santé (ASIP Santé), qui dépend du ministère de la santé et est notamment chargée de définir les conditions permettant d'assurer la sécurité de l'échange et du partage des données de santé.

Ce système permet de favoriser la coordination des soins et d'échanger de façon sécurisée au sein d'un espace de confiance utilisé par des professionnels de santé dont l'identité est certifiée.

MSSANTÉ ET VOS DROITS

Pour le service de messagerie sécurisée MSSanté (ci-après désigné « Service MSSanté »), l'ASIP Santé, en sa qualité de responsable de traitement, bénéficie d'une autorisation de la CNIL conformément aux articles 8-IV et 25 de la loi précitée (traitement de données de santé à caractère personnel justifiée par l'intérêt public). A ce titre, elle s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de ce service, vos données à caractère personnel (dont vos données de santé) sont hébergées par un hébergeur agréé à cet effet. Ainsi, l'hébergement du Service MSSanté est assuré par la société BT Services SA⁽¹⁾ qui a reçu l'agrément à l'hébergement des données de santé à caractère personnel, par décision du ministre chargé de la santé du 25/04/2013 ; après avis de la CNIL et du comité d'agrément des hébergeurs, conformément au décret n°2006-6 du 4 janvier 2006.

La finalité de cet hébergement consiste à garantir la conservation sécurisée des données de santé à caractère personnel dont la confidentialité et la pérennité doivent être assurées.

Vous pouvez vous opposer en invoquant des motifs légitimes à l'hébergement des données vous concernant. Le cas échéant, les professionnels de santé ne pourront pas utiliser MSSanté pour l'échange de vos données et devront recourir à un moyen d'échange alternatif (courrier papier par exemple).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par courrier postal ou par courriel, ou vous rendre directement auprès du service de l'EPSM de la Somme qui participe à votre prise en charge.

Pour l'exercice de ces droits, vous devez être en mesure de prouver votre identité ainsi que votre qualité de bénéficiaire de tels droits (être muni d'une pièce d'identité avec photographie pour les demandes sur place ou copie de la pièce d'identité pour les demandes par courrier postal ou électronique).

La consultation sur place est gratuite. En revanche en cas de demande de copie des frais qui ne peuvent excéder le coût de reproduction et d'expédition des documents peuvent vous être facturés.

La communication des données doit être effectuée dans au plus tard huit jours suivant votre demande et au plus tôt après un délai de quarante-huit heures. Ce délai est porté à deux mois, lorsque les informations médicales demandées datent de plus de cinq ans.

En cas de difficulté d'exercice de vos droits auprès de l'EPSM de la Somme, vous pouvez adresser votre requête au responsable du traitement MSSanté à l'adresse suivante :

ASIP Santé
Correspondant informatique et libertés

9 rue Georges Pitard
75015 Paris
ou à l'adresse électronique suivante :
cil.asipsante@sante.gouv.fr.
(1) BT Services SA • 5, Place de la Pyramide • Tour Ariane • 92088 Paris La Défense Cedex



**l'Assurance
Maladie**


**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

msa **santé
famille
retraite
services**



ICI

vos comptes rendus
et vos ordonnances
directement dans l'espace.

**mon
ESPACE
SANTÉ**

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

Rendez-vous
sur monespacesante.fr
ou téléchargez l'application.



Mon espace santé, un service pour faciliter votre suivi médical.



Conservez vos documents de santé en toute sécurité :

ordonnances, résultats d'analyses, comptes rendus de radiologie...



Partagez vos informations utiles

avec les professionnels de santé pour faciliter votre prise en charge ;



Maîtrisez la confidentialité

de vos données de santé en choisissant qui peut y accéder ;



Échangez simplement

avec vos professionnels de santé grâce à la messagerie sécurisée ;



Suivez et préservez votre santé

en utilisant des sites et applications de confiance, référencés par les pouvoirs publics ;



Prochainement, centralisez vos rendez-vous et recevez des rappels

de dépistage et de vaccination grâce à l'agenda médical.

*Mon espace santé,
c'est gratuit et facile à utiliser.*



Rendez-vous sur **monespacesante.fr**
depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



Téléchargez l'application **Mon espace santé**



VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous par téléphone

3422

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Consultez
la rubrique Aide





Les prestations à votre disposition

Tous les professionnels de l'établissement participent à votre prise en charge.

À Votre arrivée, vous êtes accueilli par un membre de l'équipe soignante qui veille à votre installation, vous présente les locaux et vous communique tous les renseignements utiles concernant votre séjour.

VOS EFFETS PERSONNELS

Une armoire ou un placard est mis à votre disposition dans votre chambre.

Pour votre séjour, prévoyez du linge personnel et nécessaire de toilette.

Le linge de lit est fourni par l'établissement.

LES BIENS PERSONNELS, VALEURS, BIJOUX ET ARGENT

Vous êtes invité, lors de votre admission, dans votre intérêt, à déposer au coffre de la régie votre argent, vos objets de valeur, ou tout autre objet personnel (chéquier, carte de crédit et livret d'épargne notamment...) qui ne vous seront pas utiles lors de votre hospitalisation. Il vous sera remis un reçu de dépôt.

Si vous décidez, tout de même, de conserver vos valeurs, ou argent durant votre séjour, l'établissement public de santé mentale de la Somme décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

La régie est située au service des usagers, elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 -16h30. **tél. : 03.22.53.46.46 poste 5262**

LE COURRIER

Votre courrier affranchi est ramassé et distribué quotidiennement. Veillez à ce que vos correspondants mentionnent le nom de votre unité de soins. Si des mandats postaux vous sont adressés, le service des vaguemestres se chargera de récupérer auprès de la Poste les sommes adressées et de vous les verser. Lors de votre départ, indiquez votre adresse au Service des Usagers pour permettre de faire suivre votre courrier.

LES REPAS

Ils sont servis dans la salle à manger du service. Les diététiciennes de l'établissement veillent à ce que les menus qui vous sont proposés, respectent les indications médicales ainsi que vos convictions religieuses ou personnelles.

Sauf accord particulier du responsable du service, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'apporter de la nourriture à l'hôpital.

LES REPAS ACCOMPAGNANTS

Le cadre de santé vous indiquera les possibilités et les modalités de réservation des repas accompagnants. Un salon d'accueil des familles est également à votre disposition dans chaque unité de soins.

LES VISITES

Vos parents et amis peuvent vous rendre visite (sauf contre-indication médicale). Pour cela, renseignez-vous auprès du personnel sur les horaires de visites autorisées, ils peuvent varier en fonction des services. En aucun cas vos visites ne doivent fatiguer ou gêner vos voisins. Vous avez également le droit de refuser des visites.

L'HÉBERGEMENT DE VOS PROCHES

L'établissement peut vous indiquer des lieux d'hébergement, pour vos proches, à proximité de l'établissement.

La Maison Familiale Hospitalière d'Amiens propose à vos proches des possibilités d'hébergement en demi-pension dans Amiens.

Pour tout renseignement, contacter le 03.22.82.42.80

LE LINGE

Il vous est recommandé d'apporter à l'hôpital vos objets de toilette ainsi que votre linge personnel. Le linge doit pouvoir être traité en blanchisserie industrielle. Les textiles ou matières délicates tels que : lainage, satin, soie, cuirs et peaux, flanelle et matière thermolactyl sont à proscrire.

En cas de détérioration, la responsabilité de l'hôpital ne pourra pas être engagée.

Le linge sera marqué à votre nom par le service de la lingerie.

D'autre part, un **LAVOMATIQUE** est à votre disposition à la Cafèt' des patients, tous les jours pour votre plus grand confort, sur rendez-vous auprès du personnel de la Cafèt'.

VOS TRAITEMENTS PERSONNELS

Si vous êtes sous traitement prescrit par un médecin préalablement à votre hospitalisation, vous devez en informer le personnel soignant. Ces informations sont nécessaires afin de prévenir toute interaction indésirable voire néfaste avec les médicaments que vous pouvez être amené à prendre durant votre hospitalisation.

N'apportez pas de médicaments personnels sans accord médical.

Si votre enfant hospitalisé bénéficie d'un traitement prescrit par votre médecin traitant ou un spécialiste, nous vous demandons de vous rapprocher de l'équipe soignante afin de respecter la réglementation en vigueur d'administration des traitements.

L'HYGIÈNE

Nous vous demandons ainsi qu'aux personnes vous rendant visite, de respecter les règles d'hygiène et suivre les recommandations du personnel soignant en fonction de votre état de santé ou celui de votre voisin.



LE SALON DE COIFFURE

Durant votre séjour, vous pouvez avoir recours aux services (payants) d'une coiffeuse dans l'établissement. Pour connaître les horaires d'ouverture, renseignez-vous auprès de votre unité de soins.

LES CULTES

L'hôpital public est un espace laïc qui respecte vos opinions et vos croyances. Vous avez le droit d'exprimer vos croyances religieuses. Mais, si l'hôpital s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers, ces derniers ne peuvent récuser un agent du fait de son sexe, ses croyances ou son origine, ni exiger une adaptation du fonctionnement des services. De la même façon, l'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité des autres patients.

Vous avez la possibilité de rencontrer un représentant de votre culte.

L'équipe de l'aumônerie catholique assure la liaison avec les ministres des autres cultes et peuvent organiser une célébration.

Vous pouvez contacter les membres de l'équipe de l'Aumônerie de l'Établissement public de santé mentale de la Somme par l'intermédiaire du Cadre de Santé de votre unité de soins, ou au : 03.22.53.46.46 poste 5380

LA CAFET'

Vous y trouverez écoute, disponibilité et accueil dans un espace convivial. Vous pouvez venir accompagné de votre famille ou amis pour consommer des boissons chaudes ou froides et friandises.

La **bibliothèque** possède de nombreux ouvrages, romans et bandes dessinées. Elle est à la disposition de tous.

La Cafèt' rassemble aussi personnel, patients et familles pour des temps forts tels que la fête de la musique, expositions, karaoké, après-midis dansants....

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

LA TÉLÉVISION

Des téléviseurs sont installés dans la partie commune de chaque service. L'usage d'un poste de radio peut être autorisé. Cependant, n'oubliez pas que vos voisins désirent se reposer. Afin de préserver leur repos, il convient de les utiliser avec discrétion.

LE TÉLÉPHONE

Des téléphones relais sont à votre disposition dans les halls de chaque unité d'entrée, afin de recevoir des appels.

LE TÉLÉPHONE PORTABLE

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable ou tout autre objet connecté dans votre chambre ou à l'extérieur de l'unité dans le respect de chacun et du droit à l'image des personnes.

Toutefois, des restrictions peuvent être prises par le médecin responsable de la prise en charge ou par le directeur de l'établissement en cas de non-respect d'autrui.

PHOTOS, VIDÉOS, DROIT À L'IMAGE

Il est strictement interdit de prendre des photos et/ou de réaliser des vidéos dans l'enceinte de l'établissement, y compris ceux des téléphones portables, au regard du respect du droit à l'image. Néanmoins, il est envisageable d'obtenir une autorisation auprès de la Direction notamment dans le cadre des journées du patrimoine, hors patients, véhicules...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chacun est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement public de santé mentale de la Somme, disponible sur l'intranet de l'établissement. Les équipes sont habilitées à communiquer les informations qu'il contient.

LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Tout le monde est donneur d'organes, par défaut. Ne pas s'inscrire au registre des refus, c'est accepter de donner ses organes.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de l'équipe soignante si vous avez besoin de plus amples informations.

LE DON DE SANG

Vous pouvez également sauver des vies en donnant votre sang.

Maison du don de l'Etablissement Français du Sang (EFS) : 03.28.54.79.94



POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

Il est interdit :

- de fumer,
- de toucher aux installations techniques (électricité, chauffage, etc...).

Il est recommandé :

- de respecter les moyens de secours (extincteurs, commandes de désenfumage, etc...),
- de signaler au personnel des unités toutes anomalies constatées susceptibles d'affecter la sécurité.

SÉCURITÉ INCENDIE

Des consignes sont affichées à l'entrée de chaque service, et, en cas d'incendie, vous devez suivre les consignes du personnel soignant.

VIDÉOSURVEILLANCE ET VIGIPIRATE

La surveillance des lieux publics et dans l'établissement est assurée au moyen d'un système de surveillance.

Conformément à la loi 95.73 du 21 janvier 1995, du décret 96.926 du 17 octobre 1996 et de l'autorisation préfectorale BSIPA07/356 du 3 juillet 2007.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les services de l'Établissement public de santé mentale de la Somme peuvent donc participer à l'attention renforcée, à la prévention, et à la protection contre la menace terroriste.

ARMES ET OBJETS CONTONDANTS

L'introduction d'armes et d'objets contondants dangereux dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite et fera l'objet d'une confiscation. Les autorités de Police et de Justice seront informées de cette saisie.

DROGUES, TABAC ET BOISSONS ALCOOLISÉES

En respect du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Établissement public de santé mentale de la Somme depuis le 1^{er} janvier 2007.

Selon l'article R1112-48 du code de la santé publique, il vous est interdit ainsi qu'à votre entourage d'introduire des boissons alcoolisées, des substances ou objets illicites dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel de l'unité de soins doit s'opposer, dans votre intérêt, à la remise de denrées ou boissons, même non alcoolisées, qui ne sont pas compatibles avec le régime alimentaire prescrit.

Il est interdit aux visiteurs et accompagnants d'apporter des produits alimentaires périssables aux patients. Aucun produit alimentaire ne peut être confié aux équipes de l'établissement public de santé mentale de la Somme.

LE RESPECT DU PERSONNEL

Vous et votre entourage êtes tenus de respecter le personnel de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme. Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages envers un fonctionnaire sont punissables par la loi conformément aux dispositions du code pénal (articles 433-3 et 222-8).

LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'établissement met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les auteurs de dégradations de matériels ou de locaux seront tenus de rembourser les coûts liés à la réparation et pourront être passibles de recours en justice.

LE CODE DE LA ROUTE / PARKING

Les dispositions du code de la route s'appliquent sur les voies de circulation de l'établissement et notamment les règles de stationnement et de limitation de vitesse à 20 km/h.

Des parkings sont mis à votre disposition ainsi qu'à celle des visiteurs et des consultants ; ceux-ci doivent respecter les modes de fonctionnement et les sens de circulation.



Les associations

AARS - ASSOCIATION AIDE ET RÉADAPTATION SOCIALE

L'AARS a pour objet de favoriser ou soutenir des initiatives ayant pour effet la réadaptation à la vie sociale et la réinsertion des patients en traitement au sein de l'établissement public de santé mentale de la Somme et dans le cadre de suivi extrahospitalier.

Les deux principales missions de l'AARS :

- L'accompagnement social, l'aide à la gestion budgétaire, dans le cadre des interventions auprès des patients.
- La gestion de la planification et du budget des manifestations organisées pour les patients :
 - Organisation des loisirs collectifs : fêtes, expositions, après-midis dansants, séances théâtrales, etc...
 - Organisation des sorties collectives à l'extérieur de l'établissement en fonction des opportunités.

ESPOIR 80

L'Association recherche et met à disposition des logements pour des patients dont le projet de soins se situe dans une phase de réinsertion et de recherche d'autonomie.

Afin de réduire ou éviter l'hospitalisation, l'association peut proposer un hébergement ponctuel.

L'association assure la gestion administrative de l'immobilier, la maintenance des locaux et des biens mobiliers.

[Vous pouvez contacter l'équipe d'Espoir 80 au 03.22.55.70.80](mailto:assoc.habiter@gmail.com)
[par mail : assoc.habiter@gmail.com](mailto:assoc.habiter@gmail.com)
[Site internet : www.espoir80.fr](http://www.espoir80.fr)



ESPOIR 80



UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques

L'Unafam est une association reconnue d'utilité publique, qui **accueille, écoute, soutien**, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques depuis 1963. Elle compte plus de 14 000 adhérents. Depuis plus récemment l'UNAFAM reçoit les parents d'enfants et d'adolescents ayant des troubles psychologiques des troubles psychiques ou des troubles du comportement.

L'UNAFAM propose des groupes de paroles et des formations aux familles des patients (qu'ils soient hospitalisés ou non).

Vous pouvez contacter l'équipe de l'UNAFAM Somme au 06.70.87.28.52

Par mail : accueil.unafam.somme@gmail.com

Site internet : www.unafam80.org



**Le réseau
PROFAMILLE
est un
programme**

**psychoéducatif destiné aux
familles et proches de
patients souffrant de
schizophrénie (ou de
troubles apparentés)**

**Vous pouvez les
contacter au 03.22.56.46.46
poste 3540 ou 3131.**



ADEP - Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées

L'ADEP est représentée au niveau régional par le Comité ADEP Picardie qui accompagne et aide les malades respiratoires, les personnes handicapées ainsi que leur famille dans leur vie quotidienne.

Vous pouvez contacter l'équipe de l'ADEP au 03.22.33.08.16



UDAF - Union Départementale des Associations Familiale de la Somme

L'UDAF de la Somme est chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant dans le Département.

***Vous pouvez contacter l'équipe de l'UDAF au 03.22.82.09.00
par mail : contact@udaf80.org***

Site internet : www.udaf80.fr



FNAPSY - Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie

FNAPSY recense et regroupe les associations françaises d'usagers en psychiatrie, œuvre dans les domaines de l'entraide, de la protection et de la défense des intérêts de leurs adhérents. Elle accueille les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les oriente vers les associations d'usagers, capables de les aider

Vous pouvez contacter l'équipe de FNAPSY

au 01.43.64.85.42 -| fnapsy@yahoo.fr

Site internet : www.fnapsy.org

Ensemble, préparons votre départ

Vos possibilités de sortie

Hospitalisation	Demandeur	Date	Modalités
Soins Psychiatriques Libres	▪ Patient et/ou sur proposition médicale	▪ À définir d'un commun accord patient /médecin	▪ Signature du bulletin de sortie ▪ Bulletin de situation (<i>dates d'hospitalisation</i>) à disposition auprès du bureau des entrées
Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers ou en cas d'Urgence ou Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent	▪ Le médecin ▪ Les membres de la famille ▪ L'autorité judiciaire ▪ Personnes justifiant de relations antérieures à l'admission	▪ À définir d'un commun accord patient / médecin ▪ Sortie requise ▪ À la date de la décision de levée de la mesure	▪ Signature du bulletin de sortie ▪ Bulletin de situation (<i>dates d'hospitalisation</i>) à disposition auprès du bureau des entrées
Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat	▪ Le médecin ▪ La décision du Préfet ▪ L'autorité judiciaire	▪ À la date de l'Arrêté de la levée de la mesure	▪ Bulletin de sortie à disposition auprès du bureau des entrées
Mineurs	▪ Détenteurs de l'Autorité parentale et/ou sur proposition médicale ▪ Juge des Enfants ▪ Préfet selon le type d'hospitalisation	▪ À définir d'un commun accord patient /médecin ▪ À la date d'effet des décisions	▪ Signature du bulletin de sortie par les parents ▪ Bulletin de situation à disposition auprès du bureau des entrées



Modalités

Avant de quitter l'établissement, n'oubliez pas de vous rendre au service des usagers afin d'obtenir un bulletin de sortie et vérifier que les formalités de prise en charge des frais de séjour ont bien été accomplies.

Pensez également à vous rendre à la Régie afin de récupérer votre argent et vos objets de valeur laissés lors de votre admission.

La prise en charge assurée par l'établissement public de santé mentale de la Somme s'appuie sur le secteur qui permet un parcours de soins coordonné entre l'intra et l'extra hospitalier. Suite à votre hospitalisation, la continuité de votre prise en charge pourra être assurée dans les structures proposées à partir de la page 44.

Transports

Vous pouvez regagner votre domicile (*frais à votre charge*) :

- *par vos propres moyens* ;
- *par ambulance, VSL ou taxi* : si votre état de santé nécessite un transport sanitaire, le médecin établira une prescription médicale ;
- *par train* : gare SNCF d'Amiens ; vous pourrez vous y rendre en prenant la ligne de bus 15 des bus amétis (demander les horaires à l'équipe soignante) ;
- *par taxi* : la liste pourra vous être fournie par l'équipe soignante.

VOS droits

Charte de la Personne Hospitalisée

PRINCIPES GÉNÉRAUX

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées
et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

voire
CONTACT

Madame la Directrice
Établissement public de santé mentale de la Somme
Commission Des Usagers
Siège : Hôpital Philippe Pinel
Route de Paris ■ CS 74410 ■ 80044 AMIENS cedex 1



Établissement public
de santé mentale
de la Somme

*La charte est affichée dans tous les services de soins.
Vous pouvez obtenir un exemplaire sur simple demande auprès
du Cadre de Santé de l'unité de soins qui vous accueille,
ou au Service des Usagers.*

L'accès aux informations à caractère médical et à votre dossier médical

Il vous est possible d'accéder aux informations de santé vous concernant, en faisant la demande écrite auprès du directeur de l'établissement et en joignant une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire...). Elles vous seront soit communiquées directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

Application de
la loi du 4 mars 2002
et du décret
d'application 2002-637 du 29
avril 2002.

VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE 3 POSSIBILITÉS

- Consulter votre dossier sur place,
- Le consulter par l'intermédiaire du médecin de votre choix,
- Recevoir une copie de votre dossier par voie postale (les frais d'envoi et de reproduction sont à votre charge selon la réglementation en vigueur).

IL VOUS EST POSSIBLE D'ACCÉDER AUX INFORMATIONS MÉDICALES CONCERNANT L'UN DE VOS PROCHES, SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Avoir la qualité d'ayant droit (c'est-à-dire héritier de la personne décédée)
- Justifier le motif de votre demande par l'une des 3 raisons suivantes :
 - connaître les causes de la mort,
 - défendre la mémoire du défunt,
 - faire valoir ses droits.

DÉLAI D'OBTENTION DE LA COPIE DE VOTRE DOSSIER

Dans un délai de 8 jours, porté à 2 mois, si les informations datent de plus de 5 ans.

La conservation des dossiers médicaux respecte la réglementation.

Informatique et libertés

Le règlement mis en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995.

Les traitements des données personnelles sont réalisés conformément aux exigences de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et reposent sur des mesures techniques et organisationnelles strictes. Les informations collectées sont exclusivement destinées à la prise en charge du patient.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations nominatives vous concernant, et la possibilité d'exercer un droit de rectification et d'opposition au recueil et au traitement des données nominatives.

Vous êtes hospitalisé sous contrainte à l'EPSM de la Somme

*En application de
la loi n°2011-803*

du 5 juillet 2011

relative aux droits et à la

protection des personnes faisant

l'objet de soins psychiatriques

et aux modalités de

leur prise en charge,

et de la Loi n° 2013-869

du 27 septembre 2013.

**VOUS ETES
HOSPITALISE AU MOINS
12 JOURS...**

**VOUS NE POUVEZ
PAS VOUS RENDRE
A L'AUDIENCE...**

**VOUS N'ETES PAS
D'ACCORD AVEC
LA DECISION DU JUGE...**

**VOUS NE COMPRENEZ
PAS VOTRE
HOSPITALISATION...**

**VOUS AVEZ LE DROIT
D'EXERCER UN RECOURS
CONTRE LA DECISION
MEDICALE**

**JUGE DES LIBERTÉS
ET DE LA DÉTENTION (JLD)**
article R. 3211-10

Rappel de votre mode d'hospitalisation sous contrainte

- Vous êtes hospitalisé en soins psychiatriques sur la base d'un arrêté préfectoral, pris suite à un certificat médical.
- Vous êtes hospitalisé en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent

DROIT À L'INFORMATION sur votre situation juridique et sur chaque décision concernant votre état de santé avec possibilité de formuler des observations.

DROIT DE PORTER À LA CONNAISSANCE du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté tout fait ou situation susceptible de relever de sa compétence.

DROIT DE FORMULER DES RÉCLAMATIONS auprès de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) ainsi qu'auprès de la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement en adressant un courrier au Directeur de l'EPSM de la Somme.

Une audience obligatoire, devant le juge des libertés et de la détention, sera organisée **avant votre 12^{ème} jour** d'hospitalisation, dans une salle d'audience spécialement aménagée au sein de l'Établissement public de santé mentale de la Somme.

Pour cette audience, vous serez **assisté par l'avocat de votre choix ou un avocat commis d'office**.

Si **votre état de santé ne vous permet pas** d'assister à cette audience ; un **avocat** (choisi par vos soins ou à défaut commis d'office) **vous représentera**.

Vous avez le **droit de faire appel** de l'ordonnance du juge dans un délai de 10 jours à compter de la notification, auprès du greffe de la Cour d'Appel.

A tout moment de votre séjour au sein de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme vous pouvez saisir le juge des libertés et de la détention, par requête en main levée, ou en faire la demande, afin de contester votre hospitalisation.

Ce recours en contestation contre la décision médicale de renouvellement de la mesure d'isolement ou de contention peut être exercé par le patient ou un de ses proches cités à l'article L3211-12 du Code de la santé publique.

Si vous contestez la décision d'isolement ou de contention, votre requête auprès du JLD peut être transmise au directeur de l'établissement, qui la transmettra sans délai au juge, ou directement auprès du juge des libertés et de la détention :

Tribunal Judiciaire d'Amiens

14 rue Robert de Luzarches - 80000 AMIENS

Vous êtes hospitalisé sur la base d'un arrêté préfectoral sous le statut de patient détenu

DURANT VOTRE HOSPITALISATION : VOTRE STATUT DE PATIENT DETENU IMPOSE DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PARTICULIERES :

Vous serez accueilli en chambre sécurisée, afin d'assurer le niveau de sécurité demandé par les autorités préfectorales.

Tout objet en votre possession à votre arrivée doit être remis à l'équipe soignante.

Concernant le tabac, vous êtes soumis à la réglementation en vigueur : on ne peut pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
(voir page 29)

Votre courrier doit obligatoirement transiter par la maison d'arrêt.

Les visites sont possibles mais elles sont soumises à l'autorisation du Préfet, ou du magistrat selon votre statut.

Votre avocat est autorisé à vous rencontrer, en effectuant au préalable la demande, et sur présentation de son permis de communiquer, de même que votre Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sur présentation de sa carte professionnelle.

Pour toute demande de communication avec l'extérieur, vous devez vous rapprocher de l'équipe soignante et votre demande sera transmise à la maison d'arrêt.

Les représentants des cultes agréés peuvent vous rendre visite après coordination avec la maison d'arrêt.

La sortie est proposée par le médecin mais reste subordonnée à la validation par le Préfet, qui prendra un arrêté préfectoral de levée de la mesure de soins et de retour à la maison d'arrêt.

Votre retour à la maison d'arrêt est organisé par les services pénitentiaires.

A votre retour en maison d'arrêt, un questionnaire de satisfaction vous sera remis par l'équipe de l'unité de soins psychiatriques.

*Votre satisfaction est
l'une de nos priorités.*



Les représentants des usagers

- Monsieur Medjamia,
UNAFAM
06.70.87.28.52
- Madame Duport, UNAFAM
06.70.87.28.52
- Madame Harel ADEP
03.22.33.08.16

A QUOI SERT LA CDU ?

Satisfaction et recours des Usagers

Un questionnaire de satisfaction vous est remis à votre entrée d'hospitalisation. Prenez quelques minutes pour le remplir, votre opinion est précieuse. Vous pouvez y faire part de votre satisfaction mais également de votre insatisfaction.

En cas d'insatisfaction, vous pouvez en faire part au Cadre de Santé de votre unité.

Vous pouvez, par ailleurs, adresser, par écrit, votre réclamation au Directeur de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme ou si vous le souhaitez auprès des représentants des usagers par voie postale (Route de Paris – CS 74410 - 80044 AMIENS Cedex 1)

Selon vos griefs ou mécontentements, suite à votre prise en charge ou celle de votre proche, vous pouvez être mis en relation avec un médiateur médical, ou non médical (membre de la Commission Des Usagers), qui pourra vous recevoir afin d'examiner les difficultés que vous rencontrez.

La Commission Des Usagers (CDU) examine l'ensemble des réclamations.

D'autre part, vous pouvez engager des recours conformément à la réglementation.

La CDU permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers, notamment en examinant les réclamations des usagers et en recommandant à l'établissement des mesures d'amélioration pour l'accueil, la prise en charge des patients et de leurs familles.

La Commission Des Usagers veille au respect des droits des usagers, à la qualité de la prise en charge, favorise la médiation et, en fonction de l'expression des usagers et des informations qu'elle reçoit, fait des recommandations dans le cadre d'un rapport annuel adressé aux instances locales, régionales et nationales.

QUI SONT LES MEMBRES DE LA CDU ?

La Directrice de l'établissement ou son représentant, **deux représentants des usagers**, un médiateur médecin et un médiateur non médecin, et d'autres personnes représentant les instances.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Les remarques que vous formulez participent à notre volonté constante d'améliorer la prise en charge de nos patients. N'hésitez pas également de nous faire part de votre satisfaction.

VOS droits

LA COMMISSION DES USAGERS CDU

Si vous rencontrez des difficultés au cours de votre hospitalisation ou de votre venue à l'Etablissement public de santé mentale de la Somme, vous pouvez saisir la commission des usagers.

Au sein de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme, il existe une commission des usagers (CDU).

QUELLES SONT SES MISSIONS PRINCIPALES ?

- veiller à faire respecter les droits des usagers ;
- faciliter leurs démarches ;
- examiner les plaintes et réclamations ;
- informer les usagers sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose ;
- contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

COMMENT LA SAISIR ?

Lorsque vous souhaitez exprimer vos griefs ou mécontentements suite à votre prise en charge ou celle de votre proche, le cadre de santé de l'unité est à votre disposition pour vous écouter.

Mais vous pouvez également **écrire au Directeur de l'Etablissement**, qui transmettra votre courrier à la CDU, pour examen et des éléments de réponses vous seront apportés.

Il pourra également vous être proposé une rencontre avec les médiateurs de l'Etablissement, membres de la CDU.

QUELLE EST SA COMPOSITION ?

Président	Abdelhalim MEDJAMIA, UDAF Représentant des Usagers Titulaire 2 désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Vice-Président	La Directrice ou son représentant, Directrice
Médiateur Médical Titulaire et Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement	Docteur Valérie BARBIER, Praticien Hospitalier - Pôle de Psychiatrie Générale - <i>Membre de la Commission Médicale d'Etablissement</i>
Médiateur Médical Suppléant	Docteur Morgan BRUGUERA, Praticien Hospitalier - Pôle de Pédiopsychiatrie
Médiateur non-Médical Titulaire	Valérie DELAMARE, Infirmière - Pôle de Psychiatrie Générale
Médiateur non-Médical Suppléant	Fabien DELCROIX, Cadre Supérieur Socio-Educatif - Service Socio-Educatif
Représentant des Usagers Titulaire 1	Marie-Christine DUPORT, UNAFAM - Représentant des Usagers désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Représentant des Usagers Suppléant 1	Sophie HAREL, ADEP Représentant des Usagers désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Représentant des Usagers Suppléant 2	Alexis MARCHAND-COOLS, UNAFAM Représentant des Usagers désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Président de la Commission Médicale d'Etablissement	Docteur Cyrille GUILLAUMONT
Représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques Titulaire	Didier DELHEZ, <i>Infirmier</i> - Pôle de Psychiatrie Générale
Représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques Suppléant	Aurélien BONHOMME, <i>Cadre de Santé</i> - Pôle Filières et Réhabilitation Psychosociale
Représentant du Personnel Titulaire	Chrystèle LECLERCQ, Membre du Comité Social d'Etablissement
Représentant du Personnel Suppléant	Timothée DULAC, Membre du Comité Social d'Etablissement
Représentant du Conseil de Surveillance Titulaire	Emmanuel DUCLERCQ, Président de l'Association ESPOIR 80 - Personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Représentant du Conseil de Surveillance Suppléant	Mélanie BIDARD, <i>Personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme</i>
Responsable de la Politique Qualité	Catherine SCREVE, Ingénieur Qualité
Responsable du Service des Usagers	Elise LASKI, Attachée d'Administration Hospitalière



Madame la Directrice
Établissement Public de Santé Mentale de la Somme ■ Commission Des Usagers
Route de Paris ■ CS 74410 ■ 80044 AMIENS CEDEX 1



Désignation d'une personne de confiance

***Vous êtes majeur :
vous pouvez,
si vous le souhaitez,
désigner une
'personne de confiance',
choisie librement
dans votre entourage
(famille, amis,
conjoint, ...)***

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Cette personne peut vous aider, lors de votre hospitalisation, dans toutes vos démarches et assister à vos entretiens médicaux, et ainsi vous aidez à prendre des décisions. Cette personne pourra guider le médecin, en cas d'impossibilité de votre part, de donner votre avis ou faire part de vos décisions, selon votre état de santé.

COMMENT DÉSIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Par écrit, au moment de votre admission, ou durant votre séjour.

Sachez que vous pouvez changer d'avis à tout moment.

La personne de confiance désignée par vous doit être d'accord pour remplir ce rôle.

Le majeur sous tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer (article L. 1111-6 CSP)

Le vote par procuration

Si des élections interviennent pendant votre séjour, vous avez la possibilité de voter par procuration.

Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Vos directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles peuvent, à tout moment, être soit modifiées, partiellement ou totalement, soit révoquées sans limite de temps. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant ».

***Le personnel soignant
se tient à votre
disposition pour
tous renseignements
complémentaires.
Si vous souhaitez
rédiger des
directives anticipées
ou bien si vous l'avez
déjà fait,
merci de nous informer.***

Mieux connaître l'EPSM de la Somme

La politique de l'Établissement public de santé mentale de la Somme, une politique d'établissement au service des patients

*Au travers des
organisations qu'il
développe,
des différents projets
qu'il mène,
l'Établissement Public de
Santé Mentale de la Somme
n'a de cesse d'améliorer
la qualité de la prise
en charge des patients.*

Aussi, l'ensemble des actions conduites par l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, telles que celles inscrites dans son Projet d'Etablissement ou celles menées au quotidien, visent à répondre aux besoins de santé de la population en offrant une qualité de prise en charge globale optimale. Si les organisations mises en œuvre ont pour objectif d'être les vecteurs de l'efficacité de l'action hospitalière, c'est par-dessus tout l'engagement de l'ensemble des professionnels de l'Établissement, qu'ils soient médicaux, soignants, administratifs et logistiques, qui permettent à cette volonté forte de vivre au quotidien.

Force est de constater que les questionnaires de satisfaction ou les remarques qui peuvent nous être formulées par les patients, par les familles ou par les associations d'usagers viennent renforcer le travail mené dans ce cadre. L'implication des usagers est fondamentale et je suis tout particulièrement sensible aux remarques ou propositions qui nous sont formulées. Car c'est tous ensemble que nous pouvons parfaire la réponse aux besoins de la population et accroître toujours et encore la qualité du service public hospitalier.

La Directrice d'Établissement

L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène

Rattachée à la Médecine Polyvalente, l'EOH est chargée de mettre en œuvre et d'évaluer le programme de lutte contre les infections nosocomiales.

Cette équipe est composée d'un Praticien Hospitalier Responsable et d'infirmières hygiénistes en relation permanente avec l'organisation de la gestion des risques associés aux soins telle que définie dans le Projet d'Etablissement et en particulier le Coordinateur de la Gestion des Risques.

Mieux connaître l'EPSM de la Somme

La prise en charge de la Douleur

Il entre dans les missions de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme, comme pour tout hôpital, de soulager la douleur des malades qu'il prend en charge.

La prise en charge de votre douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Si vous avez des douleurs, quelles que soient leur nature ou leur localisation, parlez-en au médecin ou à l'équipe infirmière car la douleur peut être prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.

Ne prenez pas de votre propre initiative des médicaments contre la douleur (même si vous les preniez auparavant) car il est peut-être contre indiqué de les associer au traitement qui vous a été prescrit par le médecin de l'unité.

Sachez que dans le cas de douleurs chroniques qui évoluent depuis longtemps, parfois depuis des années, même s'il est difficile d'obtenir leur disparition, tout sera tenté pour vous soulager.

Ne restez pas seul avec votre douleur, parlez-en.

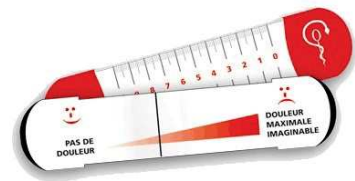
N'hésitez pas à demander à être mis en relation avec un membre du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) dont la mission est de réfléchir à l'organisation de la prise en charge de la douleur dans l'établissement.

Contact : Docteur Vincent DENOVOA – tél. : 03.22.22.09.68



Un dépliant 'J'ai mal, j'en parle' est disponible dans votre unité de soins.

N'hésitez pas à aborder toutes vos interrogations avec votre médecin ou l'équipe soignante qui vous entoure.



Le Comité de Lutte contre la Douleur CLUD

Composé de professionnels médico-soignants, le CLUD se réunit régulièrement pour proposer et coordonner les actions de soin, de formation, permettant à l'ensemble du personnel d'acquérir les connaissances nécessaires à l'évaluation, la prévention et le traitement de la douleur aiguë.

Charte de la Bientraitance

La bientraitance est une forme d'actions positives de chacun et de tous pour promouvoir le bien concret de chaque individu.

Elle trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Née d'une culture et de valeurs partagées, c'est une manière d'agir, de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus.

Etre bientraitant c'est :

- Respecter la personne dans son intimité, sa dignité, sa pudeur, sa vie privée, ses croyances, ses pratiques religieuses, ses habitudes et son espace de vie.
- Accepter les comportements liés aux diverses pathologies, les différences culturelles et les valeurs de chacun.
- Etre à l'écoute des besoins, de la douleur physique et psychique de la personne soignée.
- Adapter sa communication à la personne soignée.
- Respecter la discrétion et la confidentialité.
- Dispenser des soins de qualité en donnant du sens et de la cohésion au soin (santé, hygiène, confort et sécurité).
- Favoriser le droit de la liberté d'aller et venir (selon la prescription médicale et dans le respect de la réglementation).

Le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique est un groupe de réflexion autonome qui a vu le jour le 27 avril 2012.

Le Comité d'Ethique de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme est un groupe **pluridisciplinaire** de réflexion autour de situations de soins particulières et/ou complexes, quotidiennes ou exceptionnelles. Les avis sont consultatifs et informatifs.

Ses missions s'articulent autour d'une mission d'impulsion de la réflexion de fond sur les questions d'éthique et d'aide à la décision.

Les réunions publiques programmées sont ouvertes à l'ensemble de la communauté hospitalière, aux professionnels de structures sanitaires et/ou médico-sociales extérieures ainsi qu'à toute personne intéressée par la thématique abordée.

Le Comité de Liaison en Alimentation - CLAN

Le **Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition** est une structure consultative, pluridisciplinaire (dont un représentant des usagers) qui participe à l'amélioration du dépistage des troubles nutritionnels, de leur prise en charge et de la qualité de la prestation en restauration.



Politique qualité et gestion des risques

À l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, l'amélioration continue de la qualité des soins et la gestion des risques associés aux soins sont au cœur de nos préoccupations. Nous nous engageons à assurer des soins de qualité, qui soient pertinents pour le patient, dans le cadre d'une prise en charge adaptée.

Les exigences générales de la politique qualité et gestion des risques sont inscrites depuis de nombreuses années dans les valeurs de l'établissement et sont ainsi définies :

- Promouvoir la qualité et la sécurité des soins,
- Renforcer la gestion des risques et la sécurité,
- Améliorer la qualité de la prise en charge du patient tout au long de son parcours de soins et de vie,
- Promouvoir le respect des droits du patient, améliorer l'écoute et l'information des usagers.

Les dispositifs en place garantissent l'effectivité d'une organisation coordonnée, experte, animée par le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins et le service qualité de l'établissement.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins sur www.signalement-sante.gouv.fr.

Pour en savoir plus référez-vous à « Mon signalement en bref » sur le site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.



La procédure de certification

L'établissement est soumis à la démarche réglementaire de certification des établissements de santé, conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette procédure, indépendante de l'établissement et de ses organismes de contrôle et de tarification, porte sur :

- le niveau des prestations et soins délivrés aux patients,
- la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

Nous évaluons ainsi régulièrement la qualité et la sécurité des soins que nous dispensons.

L'EPSM de la Somme est certifié « Qualité des soins confirmée ». La dernière visite a eu lieu en janvier 2024. Le rapport complet est accessible sur le site de la HAS. (site QUALISCOPE).

Le projet qualité a vocation à engager, dès à présent, l'établissement vers la nouvelle certification pour la qualité des soins (V2020) et à préparer les professionnels aux exigences demandées.

Indicateurs nationaux

L'EPSM de la Somme participe au recueil des indicateurs nationaux obligatoires en psychiatrie. Ces indicateurs correspondent aux objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins.

Ils servent d'outil de pilotage de la qualité et de la sécurité des soins à plusieurs niveaux :

- au niveau de l'établissement, pour mesurer l'implication des professionnels de santé sensibilisés à l'amélioration des pratiques,
- au niveau national et régional, pour permettre une comparaison entre établissements de santé. Ils sont des outils de suivi pour les agences régionales de santé,
- au niveau des usagers et du public pour permettre l'accès aux résultats des indicateurs.

Ils sont publiés sur le site Qualiscope et s'articulent également avec la procédure de certification des établissements de santé.

Une nouvelle méthode d'évaluation des pratiques professionnelles : le patient « traceur »

Les équipes qui vous soignent évaluent régulièrement leurs pratiques et l'organisation mise en place pour améliorer la prise en charge des patients.

La méthode du patient traceur consiste à choisir des patients qui sont actuellement hospitalisés, à évaluer leur prise en charge depuis leur entrée dans l'établissement de santé jusqu'à ce jour, en prenant en compte leur propre expérience de l'hospitalisation.

Il est possible que nous vous proposons d'être l'un de ces patients et que nous vous interrogeons sur votre perception des soins et sur les informations que vous avez reçues. L'objectif de cette méthode basée sur des entretiens avec le patient et l'équipe soignante et médicale est d'identifier des situations qui pourraient justifier que des actions d'amélioration soient conduites pour améliorer la prise en charge des patients. Il ne s'agit pas de poser des questions sur votre maladie.

Si vous êtes d'accord, des professionnels de l'établissement, pouvant être accompagnés d'un représentant des usagers, écouteront vos remarques et réclamations.

Participer à un patient « traceur », c'est contribuer à l'amélioration de la qualité des soins !



La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Pommeraie »

La maison d'accueil « La Pommeraie » est un établissement médico-social qui reçoit des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

« La Pommeraie » est animée par une équipe pluridisciplinaire qui veille à la qualité de son accueil.

Elle offre aux résidents un hébergement adapté et veille à l'entretien et à l'hygiène des locaux. Elle prend en charge les aides à la vie courante et à l'accompagnement que nécessite le handicap.

Elle assure une surveillance médicale et veille à la continuité des soins et des traitements.

Elle propose des activités d'éveil, de vie sociale et thérapeutiques destinées à soutenir les acquis et prévenir les régressions des personnes accueillies. Elle favorise les relations familiales.

Directrice de l'offre médico-sociale :

Marie-Line GOMBART

Médecin Coordonnateur : Docteur BOUTANOS

Psychiatrie : Docteur KSRA et Dr BLAJIN

Cadre socio-éducatif : David REGNARD

tél. : 03.22.53.47.11



Le Département d'Information Médicale et de la Recherche

C'est un service transversal, intersectoriel placé sous la responsabilité d'un médecin.

Il gère les informations médicalisées de l'établissement quel que soit leur support matériel. Sa mission peut être définie en quatre fonctions :

D'autre part, le DIMR de l'établissement public de santé mentale de la Somme participe aux travaux de recherche médicale dans l'établissement, en apportant des éléments statistiques et d'analyse.

- Une meilleure connaissance de l'activité clinique de l'Etablissement grâce à la médicalisation des informations,
- L'organisation de l'information médicale au niveau de la saisie, de la circulation et de l'archivage,
- L'évaluation et le suivi de l'activité de l'établissement,
- La transmission aux autorités de Tutelles de l'activité.

L'organisation intra et extra hospitalière de l'Établissement public de santé mentale de la Somme

Pôle de Psychiatrie Générale

Chef de Pôle : M. le Docteur Baptiste BUSSON

Collaborateur du Chef de Pôle : Nathalie VORBURGER, cadre supérieur de santé

Cadre du pôle : Sophie LEVASSEUR, cadre de santé

Unité d'accueil

■ **Urgences Hospitalières Psychiatriques (UHP)**

CHU Amiens-Picardie - site Sud

1 rond-point du Professeur Cabrol à Amiens - tél. : 03.22.53.46.00

Unités d'hospitalisation

■ **Marcé Nord** - tél. : 03.22.53.46.46

■ **Lasègue entrées** - tél. : 03.22.53.46.46

■ **Aubanel entrées** - tél. : 03.22.53.46.46

■ **Unité Moyenne et Longue Evolution FALRET** - tél. : 03.22.53.46.46

■ **Esquirol Sud** - tél. : 03.22.53.46.46

■ **Pinel Moyenne et Longue Evolution** - tél. : 03.22.53.46.46

■ **Unité Temps Plein Psychiatrie Pussin** - tél. : 03.22.53.46.46

Unités et équipes de diagnostic et de soins ambulatoires

■ **Centres Médico-Psychologique (CMP) :**

■ **CMP au centre ambulatoire de psychiatrie pour adultes**

64 bis rue du Vivier à Amiens - tél. : 03.22.45.46.79

■ **CMP Hornoy le Bourg**

3 rue d'Airaine à Hornoy le Bourg - tél. : 03.22.90.65.63

■ **CMP Corbie**

CH de Corbie | 33 rue Gambetta à Corbie - tél. : 03.22.45.46.79

■ **CMP Doullens**

4 route de Saint Pol à Doullens - tél. : 03.22.77.02.69



■ **Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) :**

■ **CATTP 65/67 rue Delpech à Amiens**

tél. : 03.22.45.49.94 | 03.22.89.35.52

■ **CATTP Doullens**

4 route de Saint Pol à Doullens - tél. : 03.22.77.02.69

■ **CATTP Hornoy le Bourg :« Les Thibaudes »**

3 rue d'Airaines à Hornoy le Bourg - tél. : 03.22.90.65.63 / 06.61.65.66.73

■ **Consultation Familiale**

CMP La Vallée - 64 bis rue du vivier à Amiens - tél. : 03.22.45.46.79

■ **Equipe de Liaison avec les Foyers de Vie (ELFV)**

EPSM de la Somme Amiens - tél. : 06.10.54.78.42

■ **Equipe Mobile Psychiatrique de Prévention et Accès aux Soins (EMPPAS)**

64 bis rue du Vivier à Amiens - tél. : 06.15.81.72.30 - 03 22 53 47 31

■ **Equipes Mobiles Psychiatriques de Soins Intensifs à Domicile (EMPSID)**

64 bis du Vivier à Amiens - tél. : 03.22.50.09.97 / 06.62.35.05.27

■ **Consultation avec équipe infirmière**

Espace Santé Maurice Ravel - 1 bis rue Maurice Ravel à Amiens

Tous les mercredis de 13h30 à 16h30 (avec ou sans rdv)

tél. : 03.22.45.46.79

■ **Hôpitaux de Jour (HDJ) :**

■ **HDJ les 3 Baies**

route de Paris à Amiens - tél. : 03.22.53.47.23

■ **HDJ Georges Daumazon**

8 rue Alexandre Dumas à Amiens - tél. : 03.22.53.46.22

Pôle Filières et Réhabilitation Psychosociale

Chef de Pôle : Mme le Docteur Valérie YON

Collaborateur du Chef de Pôle : Sultana FICHTEN, cadre supérieur de santé

Cadre du pôle : Carine BOTTO, cadre de santé

Filière Addictologie

■ **Centre d'addictologie SESAME**

EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Adrian' - tél. : 03.22.53.46.32

■ **CMP d'addictologie**

EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Adrian' - tél. : 03.22.53.46.32

■ **Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)**

EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Adrian'

tél. : 06.10.54.78.63 - 03.22.53.46.32 et 03.22.53.47.19

■ **ELSA Entourage**

EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Adrian' - tél. : 06.10.54.78.63

■ **Consultation d'addictologie**

Espace Santé Maurice Ravel - 1 bis rue Maurice Ravel à Amiens

Chaque premier mardi mois - de 13h30 à 16h30 (avec ou sans rdv)

tél. : 03.22.53.46.32

Filière Psychiatrie des personnes en milieu pénitentiaire

■ **Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP)**

Dispositif de Soins Psychiatriques (DSP)

85 avenue de la Défense Passive à Amiens

tél. : 03.22.51.37.58

■ **CATTP USMP**

85 avenue de la Défense Passive à Amiens - tél. : 03.22.51.37.58

■ **Hôpital de Jour**

85 avenue de la Défense Passive à Amiens - tél. : 03.22.51.37.58

■ **Consultations post-pénales**

EPSM de la Somme Amiens - tél. : 03.22.51.37.58



Filière Anxio-dépression et post suicidant

- **Unité de Psychiatrie pour Adulte - Hospitalisation Complète UPA**
EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Bruyères' - **tél. : 03.64.46.48.00**
- **Unité de Psychiatrie pour Adulte - Hospitalisation de semaine UPA**
EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Bruyères'
tél. : 03.64.46.48.00
- **Accueil de jour**
EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Bruyères'
tél. : 03.64.46.48.00

Filière Psychogériatrie

- **Hospitalisation Complète de Psychogériatrie**
EPSM de la Somme Amiens - bât. 'Minkowski' - **tél. : 03.22.53.46.46**
- **CMP de Psychogériatrie**
64 bis rue du Vivier à Amiens - **tél. : 03.22.45.46.79**
- **CATTP de Psychogériatrie**
52 rue Delpach à Amiens - **tél. : 03.22.91.69.39**
- **Equipe Mobile de Soins Psychiatriques pour Personnes Âgées (EMSPPA)**
EPSM de la Somme Amiens - **tél. : 03.22.53.47.86 et 06.61.65.74.79**

Réhabilitation Psychosociale

- **Centre de proximité de réhabilitation psychosociale 3R Mosaïque**
 - Atelier thérapeutique de réadaptation par le travail Arc-en-Ciel
2 place au Feurre à Amiens - **tél. : 03.22.92.56.12**

Ateliers thérapeutiques au sein de l'EPSM de la Somme

- AT de rééducation et réadaptation
- AT de remédiation cognitive
- Éducation thérapeutique du patient
- Programmes Profamille
- AT activités physiques et sport adapté
- Salon de coiffure
- La Cafèt'
- Activité Cyno-Thérapeutique

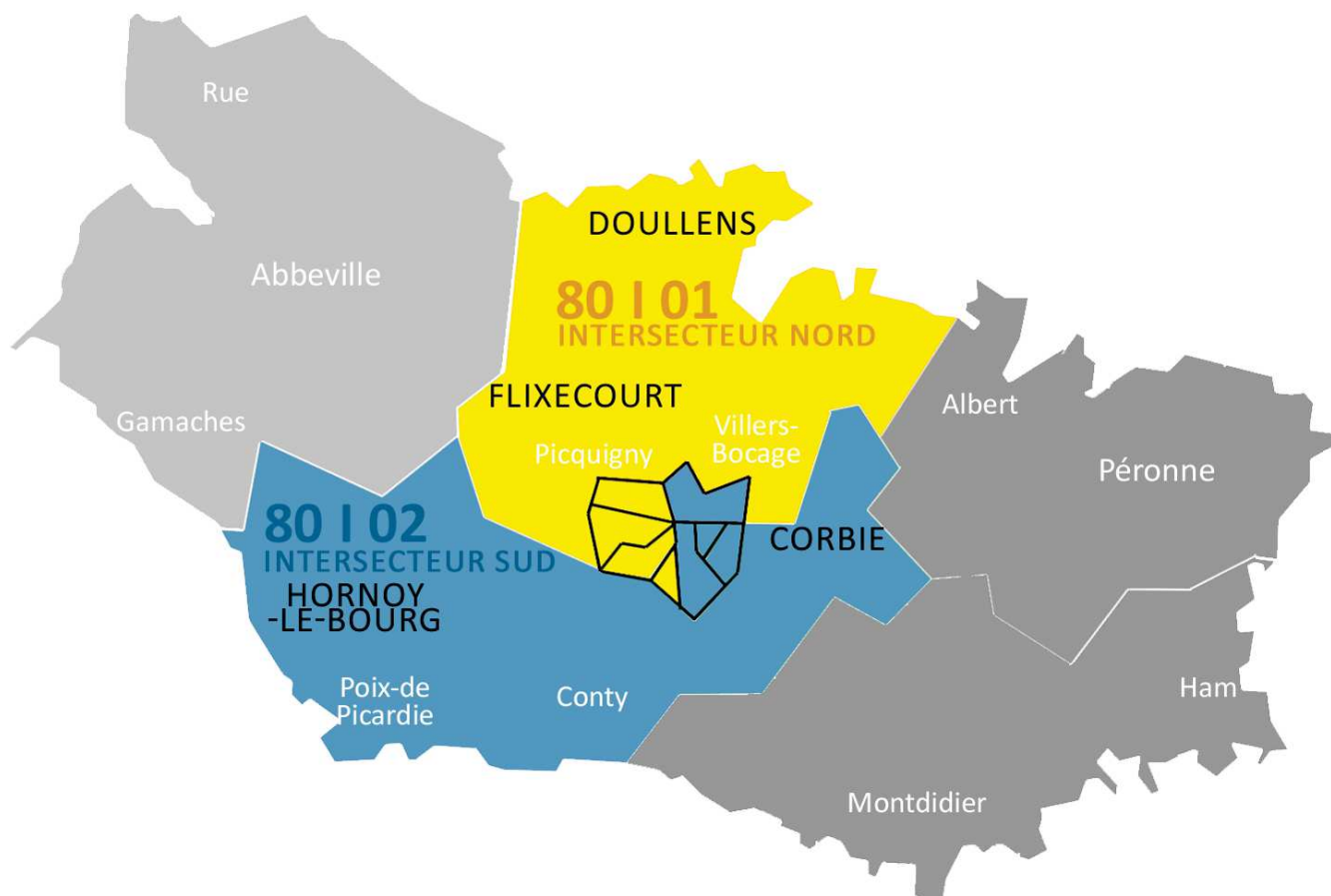
tél. : 03.22.53.46.46

Pôle de Pédopsychiatrie

Chef de Pôle : Mme le Docteur Sophie DUPEYRON

Collaborateur du Chef de Pôle : Geoffrey MILET, cadre de pôle

Cadre du pôle : Céline DUMONT, cadre de santé



■ *Le secteur 80I01*

Les structures de soins

■ *Centre Médico-Psychologique :*

■ **CMP** 2 bis Place au Feurre à Amiens

tél. : 03.22.91.11.22

+ 2 antennes :

■ Doullens : 1 rue du Bois de Sapins

■ Flixecourt : Rue Ambroise Croizat

■ *Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel*

■ **CATTP** Nord Enfants 2 bis Place au Feurre à Amiens

tél. : 03.22.91.83.01

■ *Unité Petite Enfance 'Amalthée'*

■ 2 bis Place au Feurre à Amiens

tél. : 03.22.71.03.87

■ Le secteur 80I02

Les structures de soins extra-hospitalières

- **Centres Médico-Psychologique :**
 - **'Jules Ferry'** Le Belvédère - 275 rue Jules Barni à Amiens - tél. : 03.22.22.36.00
 - + 2 antennes :
 - Hornoy le Bourg : 3 rue d'Airaines
 - Corbie : Centre Hospitalier - 33 rue Gambetta
- **Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel**
 - **CATTP Sud Enfants** - 6 rue Alexandre Dumas à Amiens - tél. : 03.22.53.46.88
- **Unité de Prévention et de Soins Précoces**
 - **'Arabesque'** - 275 rue Jules Barni à Amiens - tél. : 03.22.22.36.02

■ **Hôpitaux de Jour pour Enfants (hors secteur)**

- **HDJ 'La Grande Ourse'** 6 rue Alexandre Dumas à Amiens - tél. : 03.22.91.59.06
- **HDJ 'La Capucine'** - 6 rue Alexandre Dumas à Amiens - tél. : 03.22.53.46.86

■ **Services filières**

Les structures de soins

- **Unité d'Hospitalisation Complète pour Adolescents Mara Selvini**
 - **EPSM de la Somme Amiens** - tél. : 03.22.53.46.82
- **Unité d'Hospitalisation de jour et de semaine 4-12 ans Donald Winnicott**
 - **EPSM de la Somme Amiens** - tél. : 03.22.53.47.95
- **Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel**
 - **CATTP pour Adolescents**
 - Bâtiment Le Romanée, 7 avenue de Danemark à Amiens - tél. : 03.22.22.30.20
- **Hôpital de Jour pour Adolescents**
 - **HDJ pour Adolescents**
 - Bâtiment Le Romanée, 7 avenue de Danemark à Amiens - tél. : 03.22.22.09.68
- **Consultation pour les Troubles des Comportements Alimentaires**
 - **TCA**
 - Bâtiment Le Romanée, 7 avenue de Danemark à Amiens - tél. : 03.22.22.30.20
- **Equipe Mobile de Pédiopsychiatrie**
 - **EPSM de la Somme Amiens** - tél. : 03.22.53.47.91
 - **Consultation à l'Espace Maurice Ravel** - 1 bis rue Maurice Ravel à Amiens
 - Le mercredi tous les 15 jours de 13h30 à 16h30 (sans rdv) - tél. : 03.22.53.47.91
- **Centre Adolescents Post Crise (CAP)**
 - **EPSM de la Somme Amiens** - tél. : 03.64.46.48.26
- **Unité de Thérapie Familiale Systémique**
 - Bâtiment Le Romanée, 7 avenue de Danemark à Amiens - tél. : 03.22.22.30.20
- **Centre de Jour pour Adolescents**
 - **CALYPSO**
 - EPSM de la Somme Amiens - tél. : 03.22.53.46.46
- **Équipe Mobile de Périnatalité**
 - **PLUME**
 - CAPA - 64 bis rue du Vivier à Amiens - tél. : 03.64.46.48.20

AARS - Association d'Aide et de Réadaptation Sociale

Président : Frédéric DELAHAYE

Etablissement public de santé mentale de la Somme

Route de Paris - CS 74410

80044 AMIENS cedex 1

tél. : 03.22.53.46.46

ADEP - Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées

12 Rue Frédéric Petit - 80000 Amiens

tél. : 03.22.33.08.16

Association Le Mail

18 rue Beauregard - 80004 Amiens cedex

Tél. : 03.60.12.26.27

Centre de cure ambulatoire en alcoologie et toxicologie

29 rue Lamarck - 80000 AMIENS

Tél. : 03.22.22.55.00

Centre d'Étude et de Traitement de la Douleur au CHU Amiens-Picardie

Tél. : 03 22 66 88 20

consultationdouleur@chu-amiens.fr

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

Les Molières

45 rue Moïse Delouard - 80000 AMIENS

Tél. : 03.22.43.53.63

CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

21 rue Saint Guillaume - 75340 PARIS cedex 07

Tél. : 01.53.73.22.22

CADA - Commission d'Accès aux Documents Administratifs

TAS 50730—75334 PARIS cedex 07

cada@cada.fr

Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Délégation territoriale de la Somme

52 rue Daire - CS 73706

80037 Amiens cedex 1

Tél. : 0 809 40 20 32

Contrôleur Général des lieux de privation de liberté

16/19 Quai de la Loire - 75019 Paris

tél. : 01.53.38.47.80

Direction de l'EPSM de la Somme

Route de Paris - CS 74410 - 80044 AMIENS cedex 1

tél. : 03.22.53.46.46

Espoir 80

16 allée Pierre Rollin - 80000 AMIENS

tél. : 03.22.55.70.80

FNAPSY - Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie

33 Rue Daviel - 75013 Paris

Tél. : 01.43.64.85.42

Maison des Adolescents de la Somme

20 Boulevard de Belfort - 80000 Amiens

Tél. : 03.60.03.90.90

SATED 80 - Sésame Autisme et les Troubles Envahissants du Développement

2 rue de l'Union - 80000 AMIENS

Tél. : 09.54.03.23.46

Tribunal Judiciaire d'Amiens

14 rue Robert de Luzarches - 80000 AMIENS

Tél. : 03.22.82.35.00

UDAF - Union Départementale des Associations Familiales de la Somme

36 rue du Général Leclerc - 80000 AMIENS

Tél. : 03 22 82 09 00

UD AUS 80 - Union Départementale d'Accueil d'Urgence Sociale

10 Allée Germaine Dulac - 80090 AMIENS

Tél. : 03.2291.26.26

UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux

(Local situé dans la cour du Service Socio-Educatif)

Interlocutrices : Nöelle DRANSART, Anne SALMON et Pâquerette BELAID

Etablissement public de santé mentale de la Somme

Route de Paris - CS 74410

80000 AMIENS cedex 1

tél. : 06.70.87.28.52 | accueil.unafam.somme@gmail.com



légende

1. Entrée - La loge
2. Maison d'Accueil Spécialisée La Pommeraie
3. Pavillon Edouard Toulouse : RdC DRH
4. Pavillon Edouard Toulouse :
. 1^{er} étage côté gauche : Direction des affaires financières et de la contractualisation
Direction du Patrimoine et des Travaux
. 1^{er} étage côté droit : Direction des affaires logistiques et de la transition écologique
5. Reprographie - DRH Octime - Formation continue
6. Service Général - Vaguemestres
7. Service de la Pharmacie
8. Service de prévention et de santé au travail
. 1^{er} étage : Foyer de logements pour les étudiants de l'IFMS
9. 1^{er} étage : Assistante Sociale pour le personnel - Ambassadeurs Santé Mentale - Cheffe de projets PTSM - Service carrière et formation - Service Communication
10. Service Informatique
11. Responsable des affaires générales et culturelles - Salle des commissions
12. Direction Générale - Direction des Soins Service Qualité - salle de réunion
13. Pavillon Foville :
. RdC : Médecine Polyvalente - Unité d'Hygiène - Diététicienne
. 1^{er} étage : salle de réunion Foville
14. Pavillon "Parchappe"
. côté cour : **Permanence UNAFAM**
. 1^{er} étage : Service Socio-Educatif - GCS CRIAVS
15. Gérance des Tutelles
16. Département d'Information Médicale et de la Recherche (DIMR)
17. Pavillon Adrian : Standard - Service des relations avec les usagers - Régie CMP Addictologie - ELSA
18. Pavillon Parchappe :
RdC : salle de réunion
19. Pavillon Falret :
RdC : Unité de Moyenne et Longue Evolution FALRET
20. Pavillon Marcé :
. RdC : Unité d'hospitalisation MARCÉ Nord
. 1^{er} étage : Equipe de Liaison avec les Foyers de Vie (ELFV) - Equipe Mobile de Soins Psychiatriques pour Personnes Âgées (EMSPPA)
21. Pavillon Esquirol :
. 1^{er} étage : Unité de Gestion du Pôle Filières et Réhabilitation Psychosociale
22. Pavillon Esquirol : RdC : Moyenne et longue évolution ESQUIROL Sud
23. Magasin fournitures bureau
24. Services techniques
25. 1^{er} étage : salle de cours
26. Service des Archives
27. Service de la Lingerie
28. Centre Adolescents Post Crise (CAP)
29. Centre de jour pour adolescents Calypso
30. Unité d'hospitalisation Pour Adultes (UPA)
31. Unité d'hospitalisation de jour et de semaine 4-12 ans) DONALD WINNICOTT
Unité de gestion du Pôle de Pédopsychiatrie - Equipe Mobile de Pédopsychiatrie
32. Unité d'hospitalisation complète pour adolescents MARA SELVINI
33. Pavillon Pinel:
. RdC : Unité Temps Plein Psychiatrie PUSSIN
34. Unité PINEL Moyenne et Longue Evolution
35. Pavillon AUBANEL entrées : service d'entrées
36. Pavillon LASÈGUE entrées : service d'entrées
1^{er} étage : Unité de Gestion Pôle de Psychiatrie Générale
37. Centre de Réhabilitation Psychosociale 3R Mosaïque - Ergothérapie - ProFamille
38. Unité sports adaptés Albatros
39. L'Aumônerie - Le Vestiaire
40. La Cafèt - La Bibliothèque des Patients
Lavomatique - Salon des familles
41. Salon de coiffure - Activité cyno-thérapeutique
42. La Chapelle
43. Salle d'audience
44. Amphithéâtres Maurice Hyvert
45. Salle de simulation en santé - salle de cours IFMS
46. Pavillon Minkowski : Unité de PSYCHOGÉRIATRIE
47. Pavillon Minkowski : Consultation post-pénale
48. Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) - IFSI / IFAS
49. Amphithéâtre Raynier
50. Service de restauration - Restaurant du personnel
51. Salle Verte
Côté parking : L'amicale des Hospitaliers
52. Pavillon Les Tilleuls : sous-sol : Salle des Associations
53. Chauffage
54. MAS Handicap rare Villa Samahra La Nouvelle Forge

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

[illegible]

A decorative graphic consisting of several colored squares of various sizes arranged on a dark blue background. The colors include teal, light blue, white, orange, olive green, purple, and pink. The squares are scattered across the page, with some overlapping.

communication@epsm-somme.fr

